



## COMPTE-RENDU

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 18 février 2014 – 20h30

Date de convocation : 12 février 2014

Nombre de conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 26
- votants : 27

### Présents :

TROTTÉ Philippe, DUBOIS Marie-Christine, DYCKE Emmanuelle, PORTIER Joël, GOUJON Anne, MIOT Bruno, VOYE Véronique, CHAUVET Patrice, BEZIER Jean-Claude, PIETRI Sylvie, POTIRON-WEINGAERTNER Isabelle, QUIRION-RENAUD Marie-France, THEBAUD Jean-Luc, GAYOT Patrick, CATO Jacqueline, QUÉRÉ Noëlle, BELAUD Agnès, MARTIN Paul, GUILLOU Marcel, REDOR Antoine, MENARD Bertrand, , CAILLAUD Catherine, BEZIER Joseph, PLONEIS-MENAGER Sandrine, MAILLARD Martine, BOUIN Sylvie.

### Absents excusés :

BEZIER Franck pouvoir à Antoine REDOR

Secrétaire de séance : VOYE Véronique

## Compte-rendu des décisions du Maire

---

Au titre des pouvoirs qui lui ont été confiés, M. le Maire a pris la décision suivante :

**Décision n°2014-003** : décision modificative de la décision du Maire en date du 8 juin 2012 portant institution d'une régie de recettes et d'avances pour les activités et animations du service jeunesse de Vigneux de Bretagne.

## Finances – Marchés publics

---

### 1. Fixation des taux d'imposition 2014

Dans le cadre de l'approbation du budget primitif 2014, le Conseil Municipal :

- Fixe les taux d'imposition 2014 ainsi qu'il suit :
  - Taxe d'habitation .....21,59 %
  - Taxe foncière "bâti" .....33,85 %
  - Taxe foncière "non bâti" .....50,94 %

MAIRIE DE VIGNEUX-DE-BRETAGNE

9, rue G.H. de la Villemarqué - BP 8 - 44360 Vigneux-de-Bretagne

Tél. 02 40 57 39 50 - fax 02 40 57 39 59

contact@vigneuxdebretagne.fr - www.vigneuxdebretagne.fr

- Charge M. le Maire ou l'Adjoint délégué de notifier cette décision aux Services Fiscaux par l'intermédiaire des Services Préfectoraux.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
27	27	0	0

## 2. Budget principal : reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du CGCT le Conseil Municipal procède à la reprise anticipée des résultats du budget principal de l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal :

- Constate que l'excédent de fonctionnement cumulé 2013 du budget principal est estimé à 1.282.214,13 € ;
- Adopte l'affectation prévisionnelle de ce résultat conformément à l'état ci-annexé.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
27	23	0	4

## 3. Budget primitif principal : exercice 2014

Après l'adoption des taux d'imposition 2014 et de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013, le Conseil Municipal se prononce sur le budget primitif principal de la Commune, établi selon l'instruction budgétaire et comptable M14.

Les propositions, résultat repris par anticipation et restes à réaliser inclus, s'équilibrent à **6.066.618,40 €** en dépenses et recettes de fonctionnement, et à **4.796.668,80 €** en dépenses et recettes d'investissement, soit un budget total de **10.863.287,20 €**.

Le Conseil Municipal :

- Adopte le budget primitif principal de l'exercice 2014 ci-annexé ;
- Dit que celui-ci est voté par chapitre, et en section d'investissement, sans opération, à l'exception des crédits de subvention, obligatoirement spécialisés.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
27	23	0	4

## 4. Service d'assainissement : reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49, le Conseil Municipal procède à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013 du Service Public d'Assainissement de la Commune.

Le Conseil Municipal :

- Constate que l'excédent d'exploitation cumulé 2013 du budget du Service d'Assainissement est estimé à 7.522,80 € ;
- Adopte l'affectation prévisionnelle de ce résultat conformément à l'état ci-annexé.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
27	23	0	4

## 5. Budget primitif du service d'assainissement : exercice 2014

Après l'adoption de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013, le Conseil Municipal se prononce sur le budget primitif du Service Public d'Assainissement de la Commune, établi selon l'instruction budgétaire et comptable M49.

Les propositions, résultat repris par anticipation et restes à réaliser inclus, s'équilibrent à **215.001,80€** en dépenses et recettes d'exploitation, et à **474.078,55 €** en dépenses et recettes d'investissement, soit un budget total de **689.080,35 €**.

Le conseil municipal :

- Adopte le budget primitif du service d'assainissement de l'exercice 2014 ci-annexé ;
- Dit que celui-ci est voté par chapitre, et en section d'investissement, sans opération.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
27	23	0	4

## 6. Places réservées au sein du multi-accueil « l'île mystérieuse » de Sautron - Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la commune et la commune de Sautron

Par délibération du 11 juillet 2013 le Conseil a approuvé la passation d'une convention avec la commune de Sautron, afin de bénéficier de 3 places au sein du multi-accueil dénommé « l'île mystérieuse » et dont la gestion est confiée à un organisme privé mutualiste : « Harmonie Soins & Services – Enfance et Famille ».

Le Conseil Municipal passe un 1<sup>er</sup> avenant à cette convention afin notamment d'intégrer la prestation de service de la CAF, versée à la commune de Sautron dans le cadre de son Contrat Enfance Jeunesse.

Le Conseil Municipal reverse à la commune de Vigneux de Bretagne une partie de cette prestation de service, calculée au prorata du nombre d'heures réalisées. Ce reversement représenterait au maximum 8.110,12 € par an sur la période 2013-2016.

L'avenant modifiera également le préambule de la convention portant sur la répartition des places entre la commune de Sautron et les entreprises locales. Sur les 40 places de la structure, 38 seront désormais affectées à Sautron et 2 aux entreprises locales (contre 33 et 7 auparavant), les communes d'Orvault et Vigneux de Bretagne conservant respectivement 5 et 3 places.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'avenant n° 1 ci-annexé à la convention précitée entre la commune de Vigneux de Bretagne et la commune de Sautron ;
- Donne pouvoir à M. le Maire ou l'Adjointe déléguée pour signer tout document concernant cette affaire, et notamment l'avenant à intervenir.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
27	27	0	0

## Urbanisme, infrastructures et aménagement du territoire

---

### 7. ZAC Cœur de Bourg-Miron : lancement de la procédure de concession d'aménagement

Par délibération en date du 19 novembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de créer la zone d'aménagement concerté (ZAC) Cœur de Bourg-Miron en vue de conforter la vitalité du centre-bourg en permettant la réalisation d'un aménagement global, cohérent et de qualité liant habitat, commerces et services autour de nouveaux espaces publics et d'une diversification de l'offre de logements. Cette opération recouvre l'ancien site du Marché U, une partie de la place de l'église, et le secteur non urbanisé situé derrière la mairie, le tout sur un périmètre d'environ 5 hectares.

Au regard des caractéristiques techniques et financières de cette opération, le Conseil Municipal décide d'en confier la réalisation à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement au sens de l'article L.300-4 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal :

- Décide que la réalisation de la ZAC Cœur de Bourg Miron soit concédée par le biais d'une concession d'aménagement conformément aux dispositions de l'article L300-4 du Code de l'urbanisme,
- Engage la procédure de mise en concurrence en vue de désigner un concessionnaire et d'approuver un traité de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Cœur de Bourg-Miron,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures visant à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents s'y rapportant pour la poursuite de la procédure.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
27	23	0	4

### 8. ZAC Cœur de Bourg-Miron : acquisition de la parcelle bâtie appartenant à la SCI VIDIBO, située 6 rue du Miron (AV n° 80, 81 et 82)

Par délibération en date du 19 novembre 2013 le Conseil a décidé la création de la ZAC Cœur de Bourg-Miron. Dans le cadre de ce projet, le conseil municipal décide d'acquérir :

- la parcelle bâtie constitutive de l'ancien Marché U du Miron et cadastrée section AV n° 82 pour une superficie de 1531 m<sup>2</sup>, à la SCI VIDIBO représentée par M. CHARBONNEAU.  
Le bâtiment comprend un local commercial de 1 006 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée et un sous-sol de 802m<sup>2</sup>.
- La parcelle sur laquelle était située l'ancienne station-service cadastrée section AV n° 80 pour une superficie de 820 m<sup>2</sup>.
- le terrain longeant le bâtiment à l'est et au nord, cadastré section AV n° 81 pour une superficie de 544 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles sont situées en zone à dominante d'habitat (Ub) et en zone destinée à l'extension du bourg (1AUh1) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur.

Le service France DOMAINE, a estimé ce bien le 10 février 2014 à hauteur de 360 000€. Au regard de l'impact du projet et de son intérêt général en terme de revitalisation commerciale d'une friche et de requalification urbaine, le conseil municipal valide le prix d'acquisition ci-dessous.

Sont précisés les points suivants :

- dépollution du site : après négociation, la Commune accepte de prendre à sa charge le retrait des cuves de l'ancienne station-service.
- amiante : un diagnostic amiante a été réalisé en 2014 et ne fait pas apparaître de matériau amianté.
- démolition du bâtiment : le terrain est acquis en l'état. La Commune, ou le futur concessionnaire, fera son affaire de la démolition de l'ancien Marché U.

Une clause est prévue, permettant à une personne morale de se substituer à la commune pour cette acquisition. Dans l'hypothèse où cette acquisition serait portée par la CCEG, elle le serait dans le cadre du portage foncier lié au Programme Local de l'Habitat.

Le Conseil Municipal :

- Décide l'acquisition des parcelles cadastrées section AV n° 80, 81 et 82 à la SCI VIDIBO, aux conditions précitées et au prix net de 440 000 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise M. le Maire à saisir, le cas échéant, toute personne morale pour lui demander l'acquisition de ce bien en lieu et place de la Commune ;
- Autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document concernant cette affaire, et notamment l'acte notarié à intervenir le cas échéant.

Dans l'hypothèse où la commune porterait seule cette acquisition, les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 2115 – fonction 824 du budget principal de l'exercice 2014 de la Commune.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
27	23	0	4

## **9. ZAC Cœur de Bourg-Miron : acquisition d'une partie de la parcelle agricole appartenant à M.RICORDEAU cadastrée ZI n°41**

Par délibération du 19 novembre 2013 le Conseil a décidé la création de la ZAC Cœur de Bourg-Miron. Dans le cadre de ce projet, il est proposé au Conseil d'acquérir une partie de la parcelle agricole cadastrée section ZI n° 41 pour une superficie totale de 8 257 m<sup>2</sup>. Cette parcelle, située derrière l'ancienne mairie, est en majeure partie intégrée au périmètre de la ZAC précitée et est actuellement exploitée par un agriculteur en vertu d'un bail oral.

Ce terrain est actuellement classé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur en zone destinée à l'extension du bourg (1AUh) pour 6970 m<sup>2</sup> et en zone agricole naturelle (Na) pour 1287 m<sup>2</sup>.

Par un avis en date du 10 février 2014, France Domaine a estimé ce bien au prix de 118 800 € (soit un prix moyen de 0,27 € par m<sup>2</sup> pour la zone Na et 17 € par m<sup>2</sup> pour la zone 1AUh).

Après négociations avec M. RICORDEAU un accord a été trouvé sur un prix global de 123 855 € (soit un prix moyen global de 15 € par m<sup>2</sup>).

Au regard de l'impact du projet et de son intérêt pour la collectivité, le conseil municipal valide ce prix d'acquisition.

Le Conseil décide de saisir la CCEG pour se substituer à la commune pour cette acquisition dans le cadre du portage foncier lié au Programme Local de l'Habitat.

Le Conseil Municipal :

- Décide l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZI n° 41 à M. André RICORDEAU au prix net de 123 855 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise M. le Maire à saisir la CCEG pour lui demander l'acquisition de ce bien en lieu et place de la Commune, dans le cadre de son Programme d'Action Foncière ;
- Autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document concernant cette affaire, et notamment l'acte notarié à intervenir le cas échéant.

Dans l'hypothèse où la CCEG déciderait de ne pas se porter acquéreur du bien, les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 2111 – fonction 824 du budget principal de l'exercice 2014 de la Commune.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
27	23	0	4

#### **10. Valais : cession de délaissés en vue du déplacement d'un piloïr à pommes**

Le Conseil Municipal a décidé, lors de sa séance du 19 novembre 2013, de prendre en considération la demande d'acquisition d'une partie de parcelle communale jouxtant la limite Est de la parcelle bâtie cadastrée section E n° 652 (ancien piloïr à pommes), formulée par la succession CHAUVIN (Mmes Martine CHEVALIER, Béatrice MOISAN, Emilie MOREAU, et M. Manuel MOREAU). Cette acquisition permet à la succession CHAUVIN d'accéder à leur bâtiment et au portail d'entrée en étant propriétaire de l'accès.

Après intervention d'un géomètre, cette partie de parcelle communale, constituée d'une bande de terrain située entre le piloïr et un talus de terre, a été arpentée pour une superficie de 138 m<sup>2</sup>.

Pour rappel, ce délaissé, classé au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 janvier 2008 en zone d'habitat isolé en milieu agricole ou naturel (Nh), est non utilisé et sans utilité pour la Commune. De plus, il est entretenu par les demandeurs depuis de nombreuses années.

Par un avis en date du 10 février 2014, France Domaine a estimé ce délaissé au prix de 10 € par m<sup>2</sup> soit un prix total de 1380 €.

Il est donc proposé de céder ce délaissé à la succession CHAUVIN, étant rappelé que les frais inhérents à cette cession (géomètre et notaire) seront à la charge des requérants.

Le conseil municipal :

- Cède le délaissé précité au prix de 1380 € à la succession CHAUVIN.
- Autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer les documents relatifs à cette affaire, et notamment l'acte notarié à intervenir.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
27	27	0	0

## Environnement, cadre de vie – développement économique

---

### 11. Participation à la lutte contre le ragondin par piégeage : modification du tarif

Dans le cadre de la lutte pour la régulation des ragondins, il avait été décidé, lors de la séance du 29 septembre 2005, de revaloriser la prime à la capture des ragondins en la fixant à 2,50 € par animal, cette participation étant versée à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Loire-Atlantique.

Afin de mieux couvrir les frais réellement engagés par les bénévoles pour leurs activités de piégeage, il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser cette prestation de service, en la portant à 3,00 € par rongeur (ragondin ou rat musqué).

Le Conseil Municipal :

- Décide de fixer le tarif de prime à la capture à 3,00 € par animal ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année à l'article 6288 du budget principal de la Commune.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
27	26	1	0



Affiché le 24 février 2014.

**Philippe TROTTÉ**  
Maire